

**ARRETE N°50 – 2022 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION «Rue de la Mare aux Loups »
« Rue des Ponts » « Route de la Maladrerie »**

Le Maire de DORMELLES,
VU les lois et règlements en vigueur,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, dans ses parties législatives et réglementaires,
VU la demande présentée par l'entreprise SOMELEC représentée par Mr DESEQUE Nicolas le 28 octobre 2022 pour le remplacement et la création des lanternes et remplacement de l'armoire de commande « Rue de la Mare aux Loups », la création d'éclairage public « Rue des Ponts », et le remplacement de l'armoire de commande « Route de la Maladrerie ».

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En cas d'empiètement sur la chaussée la circulation pourra être en alternance manuellement « Rue de la Mare aux Loups, Rue des Ponts et Route de la Maladrerie » à compter du 14 Novembre et pour une durée de travaux de 5 semaines et ce jusqu'à la fin de travaux.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOMELEC représentée par Mr DESEQUE Nicolas sera responsable des travaux et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du chantier.

ARTICLE 3 :

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation pendant la durée des travaux sont à la charge de l'Entreprise.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

L'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour que le passage des bus scolaires puisse avoir lieu sans difficulté.

ARTICLE 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE,
- Monsieur le chef de l'Agence Routière Territoriale,
- L'entreprise SOMELEC représentée par Mr DESEQUE Nicolas,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dormelles le 28 Octobre 2022,
Le Maire,
Francis LARGILLIERE

